

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 25 juin 2014 à 20h30

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2014, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 15 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COFFIN, COURTADE Christine, DEAT Olivier, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 4 Madame Nicole GIL (pouvoir donné à Madame CAMBET) et Madame LIMERAT Bernadette (pouvoir donné à Madame PUPION), Madame Séverine SERVER (pouvoir donné à Monsieur BOURIAT), Monsieur Jean-Pierre SOMPROU (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE).

Absent 0

La convocation a été affichée le 17 juin 2014. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, était également présente.

.....
En préambule, Madame Vanina BACH, membre de l'association des Francas, effectue une présentation aux membres du Conseil Municipal des modalités d'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

.....
Délibération n°1 : Adhésion au service voirie et réseaux intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale

Monsieur le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Le Service Voirie et Réseaux Intercommunal qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple délibération de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Voirie et Réseaux Intercommunal.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Délibération n°2 : Décision modificative n°2014-01

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'après notification par les services préfectoraux du montant qui sera prélevé à la commune au titre de la péréquation (FPIC), la somme prévue au budget primitif s'avère ne pas être suffisante.

Il convient donc d'ajouter 800 € à l'article budgétaire 73925 « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » et de réduire pour autant l'article budgétaire 678 « autres charges exceptionnelles ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits proposés.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Délibération n°3 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires)

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal à temps non complet à hauteur de 16 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2014.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire en ses explications complémentaires :

- **DECIDE à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2014,**
- **CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux nominations individuelles,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014 de la commune.**

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Délibération n° 4 : augmentation des tarifs de la garderie municipale à compter du 1^{er} septembre 2014 – mise en place d'un tarif pour le trajet de bus

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 9 octobre 2012, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs applicables au service de garderie au 1^{er} janvier 2013 comme suit:

Occasionnel: Matin 1€, Soir 1€, Forfait: 15 € par mois et pour un enfant, 7,50 € par mois pour le 2^e enfant, gratuit pour le 3^e enfant et au-delà.

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2014 et parallèlement à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- forfait garderie (y compris périscolaire): 20 € par mois pour un enfant, 10 € par mois pour le 2^{ème} enfant et gratuit pour le 3^{ème} enfant et au-delà.
- forfait périscolaire (pour les enfants ne participant pas à la garderie) : 10 € par mois pour un enfant, 5 € par mois pour le 2^{ème} enfant et gratuit pour le 3^{ème} enfant et au-delà.

Si les familles ne choisissent pas un paiement au forfait :

- Les garderies occasionnelles du matin et du soir sont maintenues respectivement à 1 €
- L'activité périscolaire est fixée à 1 €

Les dispositions relatives au paiement d'une somme complémentaire de 10 € en cas de dépassement constaté de l'horaire limite de garderie en fin de journée est inchangée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'un service de transport en bus va être mis en place le mercredi midi de l'école vers le centre aéré d'Artigueloutan à destination des enfants qui ne pourront être récupérés par leurs parents le midi.

Il est proposé de facturer ce transport aux familles à hauteur de 3 € le trajet à compter du 1^{er} septembre 2014 et d'intégrer cette recette dans le cadre de la régie de recettes cantine-garderie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs à appliquer au 1^{er} septembre 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'appliquer pour à compter du 1^{er} septembre 2014 les tarifs proposés par le Maire et exposés ci-dessus.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Délibération n°5 : Nomination d'un correspondant à la défense

Suite au renouvellement du conseil municipal intervenu en mars dernier, il convient de nommer un correspondant défense.

Suite à la suspension du service national, il y a obligation d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction de correspondant défense dont la mission est de renforcer le lien entre la société civile et les armées et de sensibiliser les autres élus et la population aux questions de défense. Cela se traduit aussi par une attention spéciale aux étapes du parcours citoyen et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans et aussi une participation au devoir de mémoire.

Le correspondant défense sert de relais entre le ministère de la défense et sa commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Michel BARDOCHAN en qualité de correspondant défense et désigne Monsieur Olivier DEAT pour le suppléer.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstentions : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Le bulletin municipal est actuellement en cours de rédaction. Il sera distribué courant juillet aux administrés.

A partir du 30 juin, les travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus de la rue de l'Eglise vont commencer.

Les travaux prévus au niveau des berges de l'Ousse (dégradations suite aux inondations de début d'année) seront pris en charge par le syndicat hydraulique du bassin de l'Ousse et seront effectués pour fin juillet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'ayant été soulevée,

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h20

.....

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- Délibération n° 1 : Adhésion au service voirie et réseaux intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale
- Délibération n° 2 : Décision modificative n°2014-01
- Délibération n° 3 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16 heures hebdomadaires)

- Délibération n° 4 : Régie cantine garderie : nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014 – mise en place d'un tarif pour le bus
- Délibération n°5 : nomination d'un correspondant défense

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL

Madame Suzanne ARTIGANAVE

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Pascal COFFIN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Monsieur Christophe SOULAGNET.